

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 24 avril 2024

04.2024-40	<u>URBANISME ET HABITAT</u> <u>OBJET</u> : Attribution d'une subvention pour la construction de 20 logements locatifs sociaux à Harmonie Habitat – « La Passerelle » – Haute-Goulaine
-------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.1611-4,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération n°05.10.2021-06 du Conseil communautaire du 5 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat,

VU la délibération n°13.12.2022-12 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la production de logement social,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'avis de la commission Urbanisme & Habitat du 13 mars 2024,

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière sollicitée par la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat reçue en janvier 2024, pour la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le programme dénommé « La Passerelle » à Haute-Goulaine,

CONSIDÉRANT que parmi ces 20 logements (comprenant 16 logements en habitat inclusif personnes en situation de handicap et personnes âgées) : 9 ont été agréés en PLAI (dont 3 adaptés) et 11 en PLUS, et que la répartition par taille est 16 T2, 2 T3 et 2 T4,

CONSIDÉRANT que ce programme respecte les conditions d'éligibilité définies dans le règlement d'intervention en faveur du logement social de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention à la SA d'HLM Harmonie Habitat, d'un montant de 58 000€, pour la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le programme « La Passerelle » à Haute-Goulaine.

ARTICLE 2 : de préciser que les modalités de versement sont prévues au sein du règlement d'intervention en faveur du logement social.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »